



Renonciation succession

Par **Chrisher**, le **26/03/2019** à **08:25**

Notre pere vient de décéder et nous allons refuser la succession car existence de dettes. Pour payer les frais d'obsèques nous avons transmis son rib qui n'est pas encore bloqué car nous n'avons pas encore les avis de décès. Est ce qu'en tant que renonçant on peut nous dire que l'on ne pouvait pas transmettre le rib et nous assimiler tacitement a des héritiers? On sait que le compte est créditeur et permet le règlement des obsèques en totalité. Merci pour votre aide.